

Le mot du Président

Chères adhérentes,
Chers adhérents,



Notre union départementale dispose d'une action sociale forte et je m'en réjouis. Nous pouvons tous en être fiers car c'est le fruit de la politique menée successivement par les différents présidents de l'UDSP, mais aussi le résultat du travail au quotidien des responsables et membres de la commission action sociale qui œuvrent depuis de nombreuses années.

Malheureusement, malgré tous nos efforts, bon nombre de sapeurs-pompiers, PATS, ou anciens ne pourront pas bénéficier, le cas échéant, de ce soutien car, pour des raisons de choix personnel, de fonctionnement des amicales ou tout simplement d'oubli, ils ne sont pas adhérents à notre union départementale.

Pourtant l'adage « ça n'arrive pas qu'aux autres » se vérifie très régulièrement dans notre corporation. Personne n'est à l'abri d'un simple accident de la vie, d'un drame personnel ou d'un événement familial.

L'union départementale n'intervient, fort heureusement, pas que pour des drames ou des situations graves, mais aussi pour des accidents du quotidien. J'ai en mémoire, dernièrement, la prise en charge par l'assurance de près de 1 000 euros pour un sapeur-pompier victime d'un accident de la route de retour de stage (franchise + frais d'immobilisation garde du véhicule), le remboursement de lunettes de vue cassées en intervention (305,00 euros), ou encore l'indemnisation d'un propriétaire (1 595,00 euros) dont le véhicule a été endommagé par une chute de matériaux lors d'une activité d'une amicale...

Ce Trait d'Union « Spécial action sociale » est là pour rappeler à chacun, mais aussi à chaque président d'amicale ou de section de JSP et à chaque chef de centre, qu'il est de leur responsabilité de faire le maximum afin que tout le monde adhère à notre réseau associatif : amicales, UDSP, UR, FNSPF, MNSP, ODP.

On sait que l'arrêt de bon nombre d'activités lié à la pandémie et au confinement va sûrement générer des situations de détresses humaines et sociales. Aussi je vous demande à tous de redoubler de vigilance. La solidarité ne doit pas être un vain mot.

Je compte sur vous.

Lieutenant-colonel Pascal BOJUC
Président de l'UDSP73

Comprendre l'importance de l'adhésion à l'UDSP pour que personne ne reste sur le bord de la route

Amicales, unions, fédération, ODP : votre réseau associatif est là pour vous. Votre adhésion est le symbole de votre engagement et de votre attachement aux valeurs qui nous rassemblent.

Qui peut adhérer ?

Les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, les jeunes sapeurs-pompiers, les personnels administratifs techniques et spécialisés, les anciens sapeurs-pompiers ;

Pourquoi adhérer ?

- Intégrer le réseau associatif sapeur-pompier, social et solidaire,
- Soutenir les orphelins de notre département et aider l'action de l'ODP,
- Bénéficier d'une couverture assurantielle complémentaire,
- Accéder aux compétitions sportives départementales, régionales et nationales,
- Former le grand public aux gestes de premiers secours, au SST, à l'incendie,

- Maintenir les liens et faire vivre la tradition entre générations.

L'action sociale, une priorité de notre réseau

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie est au service et à l'écoute de ses adhérents. Elle fait de l'action sociale une de ses priorités.

Notre commission sociale s'active auprès de tous ses adhérents qu'il s'agisse d'accidents graves, d'événements difficiles de la vie, ou des difficultés financières...

Venir en aide à nos collègues et à leurs familles relève de notre rôle premier en tant qu'association de sapeurs-pompiers et de PATS.

Les chefs de centre ou de service ainsi que les présidents d'amicales doivent être des acteurs majeurs de ce réseau social afin de faciliter les démarches de demande d'aides qui peuvent parfois s'avérer personnellement difficiles. Ce sont nos maillons forts !

Vos interlocuteurs : l'équipe de la commission sociale de l'UDSP73

La commission sociale de l'UDSP73 est composée de 4 membres :

- Nathalie EXERTIER, PATS, responsable de la commission sociale, coordonne toute l'action sociale du SDIS
- Patrice CAMUS, ASPV, délégué social
- Laurent MARCILLE, SPP délégué social
- Christelle COCQ, PATS, assistante

4 référents territoriaux, relais sur vos territoires : Régis Chevallier, SPP en Chautagne ; Quentin DEBUREAUX, SPBO M3V, Christophe DUPUY, SPV AIME; Pierre ALBRIEUX, SPV en Maurienne

Quelques exemples de prise en charge ...avec votre adhésion

Accident sur le trajet domicile-travail / parking-travail

Sdis = corporel mais MNSP = complément matériel

Assurance auto (SPP - SPV - PATS) : En cas de sinistre automobile, votre « Contrat fédéral associatif plus » complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi une prise en charge maximale. C'est un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à l'assureur personnel de l'intéressé.

Frais de réparation : 1 500 € maximum (sans franchise) / Remboursement de la franchise dans la limite de 450 € / Compensation du malus 450 € (forfaitaire) / Frais d'immobilisation technique de 30 €/j (maximum 300 €) / Dommages au contenu du véhicule 1 500 €.

Accident de service

- Prise en charge par l'assurance du SDIS
- Complément d'assurance avec la MNSP

Indemnités journalières
hospitalisation 4 IHO
(du 4^{ème} au 365^{ème} jour)

Accident de service pour les volontaires travailleurs non salariés (travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, professions libérales...)

- Vous êtes en incapacité temporaire de travail?
- Votre entreprise doit maintenir son activité?

Vous pouvez prétendre à des indemnités journalières (6jours/7)

- Pour frais supplémentaires SPV TNS 4 IHO (maxi trois ans)
- Perte de prime = perte réelle

Quelques exemples d'aides sociales de l'UDSP73

La solidarité sociale est une force d'entraide consolidée par notre réseau solidaire associatif, amicales, unions, Oeuvre des pupilles, Comité des oeuvres sociales... auxquels vous pouvez adhérer et qui, de concert, s'unissent pour soutenir.

Lorsque vous quittez votre uniforme et votre engagement, vous êtes une femme, un homme, un fils, une mère...et vous n'êtes pas à l'abri d'un accident, d'une maladie, d'un événement difficile...

Que vous soyez engagé sapeur-pompier ou personnel administratif et technique nous vous apportons toute l'attention nécessaire. En lien avec le service d'action sociale du SDIS, la commission sociale de l'UDSP 73, c'est quoi ?

« Nous sommes des familles dont l'un des nôtres était sapeur-pompier, volontaire ou professionnel dont le destin a basculé par un décès en service commandé ou un décès hors service.

Veuves, veufs, certains d'entre nous ont des orphelins mineurs, majeurs qui ont perdu une mère, un père.

Agent ou volontaire, nous avons perdu notre conjoint(te) nos enfants sont reconnus orphelins.

L'union départementale nous a suivi dès les premiers instants et nous accompagne, jour après jour, pour nous soutenir dans les épreuves que nous traversons. Nous recevons des primes de rentrée scolaire, des étrennes, des aides lorsque nous avons des difficultés.

L'union départementale nous guide auprès de l'œuvre des pupilles (ODP) pour obtenir nos prestations, nos aides, répondre à nos questions.

L'ODP nous suit et nous suivra toute notre vie.

Vous tous, vous contribuez à changer « ces heures amères en poèmes ».



« Je suis sapeur-pompier volontaire, j'ai divorcé, je me retrouve seule avec mes enfants.

La guérison psychique est longue et ma situation financière s'est dégradée.

Le service social du SDIS m'a soutenu moralement et administrativement dans mes démarches.

Mes aides internes :

La commission sociale de l'UDSP m'a attribué un secours d'urgence en lien avec mon amicale

Le service social m'a accordé un prêt bonifié avec le Crédit social des fonctionnaires adapté à mon besoin et à ma capacité de remboursement. »



« Je suis agent au SDIS et seule pour élever mes enfants. L'un de mes enfants est atteint de plusieurs pathologies affectant ses capacités scolaires.

Sa vie n'est pas comme celle des autres enfants et mes ressources ne me permettent pas de lui offrir les soins qu'il nécessite.

Le service social du SDIS m'a accompagné auprès du centre polyvalent d'action sociale de mon secteur pour obtenir des aides que je ne connaissais pas.

La solidarité interne :

J'ai obtenu une prestation sociale d'urgence par le réseau auquel je suis adhérente : mon amicale, l'UDSP73 et le COS se sont réunis pour m'apporter un soutien financier que je n'aurais pas imaginé.

Le service social a instruit un dossier SOLENFA auprès de l'ODP, après avis de la commission nationale, j'ai pu bénéficier d'une aide qui m'a permis de financer les soins adaptés au besoin de mon enfant, non pris en charge par le régime général. »



« Je suis sapeur-pompier volontaire, j'ai été victime d'un grave accident de la vie avec ma compagne, je suis en arrêt de travail, et inapte opérationnel.

La consolidation est longue et nos états de santé nécessitent de nombreuses chirurgies, des mois de convalescence et un handicap qui a bouleversé ma vie.

Le service social du SDIS a accompagné nos familles respectives dans leurs démarches.

La solidarité interne :

J'ai bénéficié d'une prestation sociale d'urgence par mon Amicale et l'UDSP73 à laquelle je ne m'attendais pas du tout et bien appréciable.

Le service social a instruit un dossier SOLENFA auprès de l'ODP, après avis de la commission nationale, j'ai pu bénéficier d'une aide remarquable, ce qui m'a permis de financer un appareillage spécifique non pris en charge par le régime général. »



« Je suis sapeur-pompier professionnel à la retraite, j'ai contracté une pathologie grave invalidante et incurable.

Je suis seul et handicapé, mes enfants sont très attentionnés mais loin de moi.

Je n'étais plus actif auprès de mon centre de secours et j'avais perdu mon adhésion.

Le service social du SDIS m'a rendu visite, et m'a soutenu dans mes démarches.

La solidarité interne :

La commission sociale de l'UDSP s'est mise en relation avec mon Amicale qui a pris conscience de l'importance de l'adhésion au réseau même pour un retraité non actif.

Le service social a instruit un dossier SOLENFA auprès de l'ODP, après avis de la commission nationale, j'ai pu bénéficier d'une aide qui participe au financement de mes aides à domicile indispensables à ma vie quotidienne. »

